

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES CÉLIA SIMON-SAUTREUIL, MÉGANE FEILLAULT, AMARINE NABI, ANNE-LISE DUTOIT, MARIE-HÉLÈNE FALCONNET ET MESSIEURS PAUL RIFFAUD, CHARLES RICHER ET PATRICK TISON

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521-19 et L.5211-10 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.111-1 à L.142-3 portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET, administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-053 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature à Messieurs Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Charles RICHER, Patrick TISON et Mesdames Mégane FEILLAULT, Amarine NABI et Anne-Lise DUTOIT ;

VU l'arrêté du Président n°2023-0968 du 15 mai 2023 portant recrutement par voie de détachement de Madame Célia SIMON-SAUTREUIL, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-018 du 2 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Amarine NABI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'attractivité ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Paul RIFFAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des finances, de la commande

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144796-AU-1-1

publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Charles RICHER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des services urbains ;

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Monsieur Patrick TISON est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des services urbains ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2022 par lequel Madame Anne-Lise DUTOIT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des services urbains ;

VU le courrier en date du 28 septembre 2022 par lequel Madame Mégane FEILLAULT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 14 février 2023 par lequel Madame Marie-Hélène FALCONNET est informée de sa nomination aux fonctions de Cheffe du service exécution budgétaire, fiscalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2022-053 du 10 octobre 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services et de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale, délégation permanente est donnée à Madame Célia SIMON-SAUTREUIL, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2023-018 du 2 juin 2023.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Célia SIMON-SAUTREUIL, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique ; Contrôle de gestion ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144796-AU-1-1

Services urbains ; Attractivité.

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
 - Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
 - Demande de subventions auprès des organismes publics et privés et adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les bons pour accord validant les offres proposées par les partenaires financiers lors de campagnes d'emprunt et les demandes de versement de fonds dans le cadre des contrats de prêts ainsi que tout document relatif aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les registres de dépôts des plis ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-021
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc144796-AU-1-1

- Les formulaires de déclaration de sous-traitance ;
- Les courriers d'accord ou de refus de révision des prix ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte- rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les certificats administratifs ;
- Les nantissements de créances ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul RIFFAUD, délégation de signature est donnée à Madame Mégane FEILLAULT, Directrice-adjointe des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Mégane FEILLAULT, Directrice-adjointe des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, et Madame Marie-Hélène FALCONNET, Cheffe du service exécution budgétaire, fiscalité, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bordereaux de dépenses et de recettes.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Amarine NABI, Directrice de l'attractivité, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte- rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Charles RICHER, Directeur des services urbains, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les conventions, avenants et tout document afférent à intervenir avec les éco-organismes agréés mentionnés à l'article L. 541-10 du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144796-AU-1-1

code de l'environnement ;

- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte- rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RICHER, Directeur des services urbains, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick TISON, Directeur-adjoint des services urbains et à Madame Anne-Lise DUTOIT, Directrice-adjointe des services urbains à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Célia SIMON-SAUTREUIL ;
- Monsieur Paul RIFFAUD ;
- Madame Amarine NABI ;
- Madame Mégane FEILLAULT ;
- Madame Marie-Hélène FALCONNET ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Patrick TISON ;
- Madame Anne-Lise DUTOIT.

Fait à Créteil, le 2 juin 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/06/23
Accusé réception le	02/06/23
Numéro de l'acte	AP2023-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144796-AU-1-1

Mis en ligne le 02/06/2023